



Convention chimie : changement coefficient obligatoire

Par **Dinou**, le **17/09/2016** à **13:34**

Bonjour,

J'ai commencé à travailler en 2012 en tant que cadre sous la convention chimie (coef 350).

J'ai changé d'employeur en 2014, toujours en tant que cadre sous la convention chimie (coef 400).

En lisant la convention, je suis tombé sur cette phrase : "Les ingénieurs et cadres sont classés au coefficient 460 au plus tard 6 ans après leur première affectation à une fonction de l'avenant n° 3 dans la profession".

Je ne suis pas sûr de comprendre toutes les subtilités, pouvez vous me confirmer que mon coefficient devrait légalement passer à 460 en 2018 malgré mon changement d'employeur en 2014?

Je vous remercie

Par **P.M.**, le **17/09/2016** à **16:23**

Bonjour,

Je pense que c'est bien cela qu'il faut comprendre puisque la disposition parle de profession et pas seulement d'ancienneté (dans l'entreprise) sous réserve de confirmation par une organisation syndicale de la branche d'activité...